



SPAgri-CFDT
Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture
Adm. Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - Cemagref - CNPPF - Anses - IFN -
Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)

SGEN-CFDT Enseignement agricole public

LA CFDT AU CTM DU 18 JUILLET 2012

DECLARATION PREALABLE CFDT ET POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DECLARATION PREALABLE

" Il faut redonner du sens au travail des agents et leur assurer la reconnaissance de ce travail "

Animé par Marylise LEBRANCHU, Ministre en charge de la réforme de l'État, l'atelier 7 de la conférence sociale avait pour thème central « **moderniser l'action publique avec ses agents** ».

La CFDT, organisation syndicale représentative à la Fonction publique, a souligné qu'il fallait redonner du sens au travail des agents et leur assurer la reconnaissance de ce travail : c'est l'analyse des missions de service public qui doit conditionner les effectifs. Ce point a été souligné lors de la rencontre de la CFDT avec le ministre de l'agriculture. Le ministre est conscient qu'il "*existe un vrai doute pour les agents sur l'évolution des missions et souligne qu'il est important de redonner de la lisibilité et du sens au travail des agents*". Le ministre a également indiqué qu'il souhaitait "*organiser une conférence sociale interne au MAAF sur ces sujets dès le mois de novembre 2012*".

La CFDT a rappelé que la politique menée ces cinq dernières années, centrée sur les réductions d'effectifs, a relevé essentiellement d'une logique d'ajustement comptable sans considération des besoins des usagers.

Outre l'ouverture d'une conférence sociale axée sur l'emploi dans la fonction publique, la CFDT a demandé la programmation d'un **agenda social** qui intègre l'ouverture de négociations sur :

- le pouvoir d'achat et les carrières ;
- la sécurisation des parcours professionnels (formation, gestion des âges de la vie, mobilité..) ;
- la poursuite sans délai des travaux sur la base des protocoles d'accord (agents contractuels, santé au travail, dialogue social) ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- les moyens syndicaux.

Si la conférence sociale des 9 et 10 juillet n'avait pas vocation à adopter des mesures immédiates, la CFDT souhaite cependant que certains sujets soient abordés sans plus attendre.

Ainsi, à cette période de l'année, nous avons un point d'information sur l'exécution budgétaire. Le projet de loi de finances rectificative 2012 est en cours de discussion à l'assemblée. **A quoi doit-on s'attendre concernant les mesures catégorielles et les mesures de gel envisagées ?**

CFDT : Ministère de l'agriculture - Pièce D 002 - 78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

Tél. 01 49 55 46 83 - Fax : 01 49 55 44 74 - mel : cfdt@agriculture.gouv.fr

<http://www.spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>

En outre, la CFDT rappelle que le protocole du 31 mars 2011 a suscité beaucoup d'espoir et d'attente chez les agents contractuels de notre ministère qui disait être pilote en avril 2012.

Mais, nous sommes en juillet et n'avons toujours pas d'éléments à communiquer aux agents concernés !
Quel calendrier pour le déroulement du processus de titularisation au MAAF ?

La feuille de route sociale rappelle " *l'importance des travaux relatifs à l'amélioration des conditions d'emploi des agents non titulaires et que des travaux doivent s'engager dès l'automne sur ce sujet... les employeurs publics devant être exemplaires dans leur gestion des ressources humaines*".

Qu'en est-il au MAAF ?

Peut-on prendre date pour la mise en place d'un groupe de travail dès l'automne ?

*

**

En réponse à notre déclaration, le Secrétaire général a précisé :

- ***budget 2012*** : il n'y aura pas de restrictions sur le titre II (salaires et mesure catégorielles). Le ministre a saisi le budget et la fonction publique sur les taux pro-pro, sur la catégorie C et sur la revalorisation des provisoires.

- ***déprécarisation*** : le ministère est prêt à engager le processus de titularisation dès l'automne. La volumétrie des postes ouverts dont la prise en compte des agents contractuels sur budget dépendra des arbitrages budgétaires.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Règlement intérieur du CTM :

L'article 18 du règlement intérieur précise "*en cas de vote unanime défavorable des représentants du personnel présents ayant voix délibérative sur un projet de texte..., ce projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai de 8 à 30 jours*". Le nouvel article 18 intégrera une reprise de la concertation entre l'administration et les représentants du personnel avant la nouvelle délibération en CTM. Cette modification, conforme au vœu de la CFDT, est en accord avec l'esprit de la loi de rénovation du dialogue social.

Le règlement intérieur est approuvé avec cette modification.

Projet de modification du décret portant statut des ingénieurs et personnels techniques de formation et de recherche :

Ce texte organise la fusion des corps des TEPETA, Technicien de Laboratoire, et Technicien Formation-Recherche pour permettre l'application de la réforme de la catégorie B (nouvel espace statutaire: NES) et l'accès à la catégorie A (corps des assistants ingénieurs). Ce texte prévoit aussi la fusion des corps des adjoints techniques de laboratoires (ATL).

Pour la CFDT, ce projet constitue une avancée mais déplore le rejet du projet initial de requalification du corps des assistants-ingénieurs en ingénieurs d'études. A défaut, un nouvel espace statutaire dans le corps des assistants ingénieurs (ajout de 2 échelons supplémentaires de 3 ans chacun) est créé.

L'application rétroactive au 1er janvier 2012 du décret a été refusée par la Fonction Publique et le Budget.

La CFDT a demandé qu'à l'occasion de la création de ces nouveaux corps, il puisse être procédé à l'intégration sans concours d'agents contractuels comme le prévoit l'article 22 de la loi de 1984 (N°84-16 du 11 janvier 1984). La CFDT insiste sur ce point d'autant que le processus de déprécarisation ne concerne que très peu d'agents dans l'enseignement agricole et à l'Anses.

De nombreuses questions relatives à la gestion des nouveaux corps sont en suspens (taux pro-pro, déroulement des concours, gestion dans la dotation des établissements,...). Ces points seront examinés dans le cadre d'un groupe de travail à l'automne.

La CFDT s'est donc abstenue sur ce texte.

S'agissant des CAP, elles se réuniront en formation conjointe jusqu'aux prochaines élections des représentants du personnel en 2014.

Questions diverses :

Le ministre a accordé une décharge de service à temps plein pour la fonction de secrétaire du CHSCT Ministériel. En revanche, pour tous les autres CHSCT, seul le recours à des autorisations spéciales d'absence (ASA) sera possible.

Transfert à Pôle emploi de la gestion des allocations d'aides au retour à l'emploi (ARE) :

Les ARE concernent les agents contractuels en fin de contrat indemnisés par le MAAF. Le transfert de la gestion de ces aides s'appliquera au 1er septembre 2012 pour les nouveaux demandeurs. Les dossiers en cours seront gérés par le MAAF jusqu'au 1er février 2013.

IGAPS Administration centrale :

M. Jean-Marie AURAND annonce que Mme Odile BOBENRIETHER remplace Mme Marie GUITTARD.